

est un conservateur demanda ce qu'il pouvait faire et M. Turgeon de répondre: "Je ne fais pas appel au particulier, mais au président du Board of Trade. Convoquez les membres de votre conseil exécutif et communiquez-leur ma proposition". M. Boyle convoqua les membres de la direction, qui, tous aussi sont des conservateurs et il leur transmit solennellement la proposition de l'organisateur libéral. La ville de Penticton toutefois, a eu l'obligance de me donner une majorité, mais elle n'a pas eu son bureau de poste. Je fais consigner cet incident dans les colonnes du *hansard* afin d'accomplir mon devoir envers les électeurs de Yale, car des vilénies de cette nature répugnent à l'énorme majorité de mes commettants. Ils sont d'avis que l'honorabilité doit primer dans la vie publique aussi bien que dans la vie privée au Canada.

M. KYTE: En discutant la question qu'a fait surgir l'exposé budgétaire ainsi que les discours prononcés au cours du présent débat, je désire relever d'une façon aussi concise que possible une allusion que l'honorable député de York-Est (M. Harris) a faite à mon sujet hier après-midi. Parlant du projet du Gouvernement de constituer une commission tarifaire, mon honorable ami a fait observer que l'affaire n'est pas nouvelle. Il a rappelé que l'ancien Gouvernement conservateur, en 1912, a soumis au Parlement un projet à cet effet et il a accusé certains membres du parti ministériel, qui formait alors l'opposition, d'avoir voté contre la résolution. Et l'honorable député est allé jusqu'à reprocher aux députés ministériels, y compris votre humble serviteur, ce qu'il appelait leur inconscience pour le cas où ils donneraient leur appui au projet du Gouvernement. Monsieur l'Orateur, j'admettrai sans tarder, comme l'a dit l'honorable député que je me suis opposé en 1912 à la création d'un comité du tarif. J'ai voté à l'encontre du projet en invoquant le fait que la création d'un pareil organisme ne devrait pas être confié à un gouvernement protectionniste à outrance. L'honorable député de York-Est aurait pu facilement se renseigner sur les raisons qui m'ont décidé de concert avec plusieurs autres membres de l'opposition de l'époque à voter contre l'adoption du projet. Il lui serait également facile de se rendre compte que le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie),—qui siège maintenant à votre gauche, monsieur l'Orateur,—parla et vota aussi à l'encontre de la mesure pour les mêmes raisons. Et pour quelle raison manquais-je de confiance dans une commission tarifaire créée par le gouvernement de l'époque? Pour la bonne raison que ce gouvernement, trois semaines après son arrivée au pouvoir, enleva de la liste des produits admis

en franchise pour le frapper d'un droit de 25 p. 100 un article que les pêcheurs des Provinces maritimes utilisaient depuis quelque douze ans, en donnant une interprétation arbitraire à une certaine disposition du tarif douanier. Je fais allusion au merlin enduit. Après l'arrivée du parti libéral aux affaires, en 1898, le Gouvernement remania le tarif; il exempta certains articles de tout droit; entre autres: les filets, la ficelle, les cordages et le merlin enduit. Et nos pêcheurs, je le répète jouirent de ce privilège de 1898 à 1912, jusqu'au jour où sous le régime conservateur, le nouveau ministre des Douanes, cédant aux influences que firent valoir les manufacturiers de cordage, édicta le règlement arbitraire que l'on sait quelques semaines après avoir pris l'administration du département. Voilà de quelle façon nos pêcheurs se virent privés du privilège d'acheter à meilleur marché cet article abolument nécessaire à l'exercice de leur dur métier.

Mais ce n'est pas là le seul exemple de cette nature, monsieur l'Orateur. De 1898 à 1911, le bois non ouvré fut également admis en franchise au pays; il était classé comme bois scié tandis que le bois ouvré était classé dans la catégorie du bois qui a été plané ou raboté d'un seul côté. Or les commerçants de bois de l'Ouest Canadien firent un voyage à Ottawa à peu près vers la même époque que les fabricants de cordage. Ils firent observer au ministre des Douanes que ce bois non ouvré devrait être assujéti à des droits; quoique les planches, dirent-ils ne soient pas rabotées, elles sont sciées au moyen de scies si fines que c'est tout comme si elles avaient été planées; ils insistèrent pour l'imposition d'un droit de \$2 par 100 pieds et ils eurent gain de cause. Les acheteurs de cette variété de planches,—c'étaient des gens du Manitoba, si j'ai bonne mémoire,—portèrent la question devant les tribunaux. Je ne sais toutefois ce qu'il advint de l'affaire, à laquelle je cessai de m'intéresser.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas jugé à propos de voter en faveur d'aucune loi qui eût confié au Gouvernement de cette époque la nomination d'une commission du tarif plus intéressée à maintenir des droits élevés plutôt que modérés. M. Ames, ancien représentant de Saint-Antoine, au cours d'observations qu'il fit alors, a avoué franchement que la création d'une commission du tarif aurait peut-être pour résultat de faire hausser les prix de certains articles de consommation.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a fait ironiquement allusion à la situation du parti libéral au sujet de l'unanimité. Il a remarqué que les députés ministériels sont loin d'être du même avis, qu'il y